



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230531-2023_34_SG-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

22 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Emmanuel SAMBAIN

Absent excusé sans procuration : /

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Horaires des écoles maternelles et élémentaires.

2023_34_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L521-3 du Code de l'Education autorisant le Maire de la commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales ;

Vu la délibération n°11-2014-SG du 12 mars 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires ;

Vu la délibération n°56-2017-SG du Conseil Municipal en date 05 juillet 2017, instaurant le retour au 4 jours pour les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté n°2023-04-SG en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, Premier Adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Institutionnelles du 16 mai 2023 ;

Considérant la demande de la Direction scolaire pour un retour aux horaires habituels dès la rentrée de septembre 2023 ;

Pendant la crise sanitaire Covid 19, une adaptation des horaires de l'école maternelle l'Espélido avait été mise en œuvre dans l'objectif de faciliter l'organisation de la pause méridienne et ainsi limiter le brassage des élèves de niveau scolaire différent.

Désormais afin d'harmoniser les projets d'aménagement du temps scolaire entre les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, les horaires sont déterminés avec un retour des heures d'enseignement de 9h à 12h et de 14h à 17h dès la rentrée scolaire de septembre 2023.

Concernant l'école maternelle Joliot Curie, une adaptation des horaires permettant les déplacements des familles vers les écoles élémentaires Camille Claudel et Frédéric Mistral de la fratrie sera maintenue.

Ecole maternelle Espélido /élémentaire Camille Claudel / élémentaire Frédéric Mistral

	Accueil des élèves	Enseignement	Pause méridienne	Accueil des élèves	Enseignement
Lundi	8h50- 9h00	9h00- 12h00	12h00- 13h50	13h50-14h00	14h - 17h
Mardi	8h50- 9h00	9h00- 12h00	12h00- 13h50	13h50-14h00	14h - 17h
Jeudi	8h50- 9h00	9h00- 12h00	12h00- 13h50	13h50-14h00	14h - 17h
Vendredi	8h50- 9h00	9h00- 12h00	12h00- 13h50	13h50-14h00	14h - 17h

Ecole Maternelle Joliot Curie

	Accueil des élèves	Enseignement	Pause méridienne	Accueil des élèves	Enseignement
Lundi	8h40- 8h50	8h50- 11h45	11h45- 13h40	13h40-13h50	13h50 – 16h50
Mardi	8h40- 8h50	8h50- 11h45	11h45- 13h40	13h40-13h50	13h50 – 16h50
Jeudi	8h40- 8h50	8h50- 11h45	11h45- 13h40	13h40-13h50	13h50 – 16h50
Vendredi	8h40- 8h50	8h50- 11h45	11h45- 13h40	13h40-13h50	13h50 – 16h50

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Approuve les horaires d'entrée et de sortie des élèves selon les tableaux présentés ci-dessus et seront en vigueur dès la rentrée de septembre 2023 ;

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0



Par délégation, le 1^{er} adjoint
Christian BRONDOLIN